

ÉLECTIONS

Membres du comité national d'élection 2021

En vertu d'une décision prise au conseil national du printemps 2021, le comité national d'élection (CNE) pour le 47^e Congrès de l'AREQ est présidé par monsieur Jacques Boucher (R-03). Lors d'une rencontre tenue le 15 avril, le CNE a nommé monsieur Sylvain Brassard (R-02) comme secrétaire. Le comité est également formé des membres suivants : madame Ginette Lapointe (R-07), monsieur Roland Beaudoin (R-05) et monsieur Albert Khelfa (R-09). À ces membres s'ajoutent trois substituts, soient monsieur Raymond-Marie Arsenault (R-08), monsieur Fernand Grenier (R-05) et madame Denise Lachance / substitut (R-03).

Mandat du comité

Le comité national d'élection doit mettre en place les modes d'organisation appropriés pour que l'élection se tienne d'une manière ordonnée, rapide et qui favorise l'exercice du droit de vote en conformité avec les statuts et règlements de l'Association. (Statuts, art. 13.02)

Processus électoral en contexte virtuel

Les membres du comité national d'élection 2021 ont convenu d'un processus électoral spécifique au 47^e Congrès de l'AREQ, dans le respect des statuts et règlements de l'Association et en s'appuyant sur l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, qui enjoint les organisations de prendre toutes les mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et qui stipule :

QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par toutes les personnes ayant droit de vote ou, à défaut, par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentement et de préserver le caractère secret du vote.

Le présent document fait ressortir certains éléments particuliers de l'article 10 des statuts et du règlement 2 à l'égard du processus électoral au conseil exécutif de l'AREQ.

Éligibilité (Statuts, art. 10.01)

Tout membre régulier et en règle est éligible à l'un ou l'autre des postes du conseil exécutif sous réserve de la limite de deux (2) mandats consécutifs complets à ce même poste.

Présentation d'une candidature (Statuts, art. 10.03A)

La présentation d'une candidature doit se faire sur le bulletin de présentation de candidature prévu à l'annexe I des statuts et règlements.

Le bulletin de présentation de candidature doit être dûment rempli et transmis par courriel à la direction générale, pour être remis à la présidence d'élection, avant l'ouverture de la première séance de travail de la deuxième journée du Congrès, soit le **mercredi 2 juin 2021, à 9 h.**

Cette candidature peut aussi être transmise à la direction générale, par courriel, au plus tôt le vingt-cinquième (25^e) jour précédant la date d'ouverture du Congrès ordinaire, soit le **vendredi 7 mai 2021**. Les candidatures ainsi reçues par la direction générale sont transmises dans les plus brefs délais à la personne présidente du comité national d'élection.

S'il n'y a pas de personne candidate à un ou plusieurs postes, avant l'ouverture de la première séance de travail de la deuxième journée du Congrès, soit le **mercredi 2 juin 2021, à 9 h**, des candidatures pour ce ou ces postes pourront être soumises jusqu'au moment du vote pour le ou les postes concernés. Dans ce cas, une candidate ou un candidat défait peut poser sa candidature pour un autre poste en remplissant un nouveau bulletin de présentation de candidature.

Formulaires – Présentation, reçu et conformité des candidatures (Règlement 2, art. 3, 4 et 5)

La direction générale fournira aux personnes qui en feront la demande les formulaires requis : bulletin de présentation de candidature ou formulaire de désistement. Ceux-ci seront transmis par courriel, en document PDF modifiable ou imprimable.

Après l'avoir dûment rempli, une personne désirant se porter candidate devra le retourner signé par courriel à la direction générale. La personne qui présente sa candidature ainsi que les deux personnes qui l'appuient devront également transmettre un courriel à la direction générale afin de confirmer le tout.

Le comité national d'élection a la responsabilité de vérifier si les candidatures ont été posées conformément aux dispositions des statuts. Cette vérification faite, la personne présidente du comité national d'élection doit aviser le plus tôt possible chaque personne candidate du résultat de cette vérification. Elle expédie alors un certificat de conformité, par l'entremise d'un courriel acheminé par la direction générale.

Annnonce des candidatures (Règlement 2, article 6)

Un message, avec le nom des personnes candidates à chaque poste, sera projeté à l'écran au début du Congrès. L'information sera également déposée dans une section de la plateforme du Congrès dédiée à l'élection au conseil exécutif.

Publicités électorales (Règlement 2, article 7)

Toute personne qui a posé formellement sa candidature à l'un des postes du conseil exécutif a le droit, pour la promouvoir, de faire diffuser, aux frais de l'Association, un document PDF de présentation respectant les normes suivantes :

- Le texte soumis ne doit pas dépasser 1 200 mots;
- Une photographie en mode numérique doit accompagner le texte;
- Le dossier ne doit pas être présenté sur du papier officiel de l'Association, d'une région ou d'un secteur. Le texte peut mentionner les noms des régions ou des secteurs ainsi que le nom des membres qui appuient la candidature;
- Le texte demeure l'entière responsabilité de la personne candidate et doit être remis à la personne présidente du comité national d'élection, par courriel, par l'entremise de la direction générale;
- Le texte doit être transmis à la direction générale au plus tard le 17 mai 2021 pour permettre que le document soit acheminé par courriel aux personnes déléguées avant le Congrès;
- Le document est déposé dans une section dédiée aux élections au conseil exécutif sur la plateforme Web de diffusion du Congrès.

Activité électorale (Règlement 2, article 8)

Une activité électorale, sous la responsabilité du comité national d'élection, aura lieu le **mercredi 2 juin 2021 à 11 h 30**, afin de permettre aux personnes candidates de se faire connaître.

Vote (Règlement 2, article 10)

Dans le contexte exceptionnel de la tenue du Congrès en mode virtuel, la personne présidente d'élection procédera à l'élection de tous les postes à l'occasion d'une seule période de vote par internet.

À l'ajournement de la séance, **le jeudi 3 juin 2021**, la personne présidente d'élection rappelle à l'assemblée la liste des personnes candidates à chacun des postes.

Si le vote est nécessaire parce qu'il y a plus d'une candidature, il est tenu au scrutin secret. Le vote se tiendra **le jeudi 3 juin 2021 dès l'ajournement et ce jusqu'à 16 h**, sur le site Web SimpleVote.ca.

Seules les personnes déléguées assistant au Congrès et en règle avec l'Association ont droit de vote. Celles-ci devront utiliser un identifiant et un mot de passe générés spécifiquement à cette fin par SimpleVote pour participer au scrutin.

Chaque personne déléguée sera notifiée de la disponibilité du vote. La notification inclura la marche à suivre pour confirmer son vote.

Le dépouillement est effectué et certifié directement par SimpleVote. Le comité national d'élection se réunit au terme du scrutin, à 16 h le jeudi 3 juin 2021, pour constater et confirmer les résultats.

La personne présidente d'élection communique les résultats à l'assemblée le **vendredi 4 juin 2021, à 9 h**. La personne candidate qui obtient la majorité absolue des votes est élue.